

Commune de CARNAC – MORBIHAN
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 mars à 18 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 19 mars 2021, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, M. Gérard MARCALBERT, M. Michel DURAND, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Catherine ALLAIN, Mme Catherine ISOARD, Mme Christine LAMANDÉ, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Charles BIETRY, Mme Morgane PETIT, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise LE PENNEC, M. Olivier BUQUEN, Mme Juliette CORDES, Mme Katia SCULO, M. Christophe RICHARD, Mme Nadine ROUE, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absent(s) excusé(s) : /

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-33

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

M. Tom LABORDE a été désigné.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-34

Objet : Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

Monsieur le maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses Adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

2021-37	Location d'un logement communal 11 bis rue des Korrigans à Madame BILLY et Monsieur GRAIN du 2 mars au 31 août 2021	02/03/2021
2021-2 ERRATUM	ERRATUM - Réhabilitation de l'ancienne perception pour futur locaux CCAS et associations - LTM - CAILLOCE FRANCOIS - SSI SERVICE - EUROFEU - UGAP - 50.570,27 € TTC	11/03/2021
2021-38	Convention de Mise à disposition sur la Plage de St Colomban / M.VINSOT/St-Co-Windsurf / 2 250 € TTC / du 1er avril au 31 octobre 2021	12/03/2021
2021-39	Convention de Mise à disposition sur le Bd de la Plage/ M. COEDEL/Sports nature / 1 080 € TTC / du 1er avril 2021 au 31 mars 2022	12/03/2021
2021-40	Achat d'un camion grue benne 14 Tonnes pour le Centre Technique Municipal - 174,492.76€ TTC	18/03/2021

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises selon le tableau ci-dessus.
(Décisions n°2021-37 à 2021-40).**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-35

Objet : Affectation des résultats de fonctionnement 2020 – Budget principal et Budget Annexe Musée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal du 12 mars 2021 approuvant les comptes de gestion de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune et du budget annexe Musée,

Vu les délibérations du conseil municipal du 12 mars 2021 approuvant les comptes administratifs de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune et du budget annexe Musée,

Considérant qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M14, les résultats 2020 de la section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 17 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter, ainsi que détaillé en annexe, les résultats de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2020 du budget principal et du budget annexe Musée

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-36

Objet : Taux d'imposition 2021 des Taxes directes locales

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639A

Vu le projet de budget primitif 2021,

Considérant que depuis l'année 2014, la Commune n'a plus à se prononcer sur le taux de contribution foncière des entreprises en raison du transfert de fiscalité professionnelle à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter leur taux de taxe d'habitation,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation voté en 2019 pour la commune était de 10.10%,

Considérant que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (14.89%) et du taux départemental de 2020 (15.26%),

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables,

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux d'impositions directes locale perçues à son profit,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 17 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir pour l'année 2021 le taux communal des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties votés pour l'année 2020,

	Taux communal	Taux départemental	Taux de référence
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.89 %	15.26 %	30.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21.13 %		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-37

Objet : Budget primitif 2021 – Budget principal Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune approuvé le 12 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 proposé par le Maire,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 17 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés (4 votes contre : Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU) :

- D'approuver le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune, après s'être prononcé :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Par chapitre pour la section d'investissement,
 - Sans aucun vote formel sur chacun des chapitres,
- De l'arrêter comme suit :

Prépa BP 2021	Reste à réaliser 2020	Propositions nouvelles 2021	Total BP 2021 (RàR + Prop. Nouv.)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	14 738 425,71	14 738 425,71
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	0,00	2 802 124,25	2 802 124,25
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 421 029,00	4 421 029,00
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	0,00	2 437 679,00	2 437 679,00
CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	483 110,38	483 110,38
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	910 000,00	910 000,00
CHAPITRE 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionne	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	0,00	1 674 475,73	1 674 475,73
CHAPITRE 66 - Charges financières	0,00	149 507,35	149 507,35
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	0,00	55 500,00	55 500,00
CHAPITRE 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	5 000,00	5 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00	14 738 425,71	14 738 425,71
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00	1 704 449,15	1 704 449,15
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	0,00	10 000,00	10 000,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	176 626,56	176 626,56
CHAPITRE 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionne	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	468 665,00	468 665,00
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	0,00	10 246 739,00	10 246 739,00
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	0,00	1 002 430,00	1 002 430,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	193 301,00	193 301,00
CHAPITRE 76 - Produits financiers	0,00	6 215,00	6 215,00
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	0,00	930 000,00	930 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	418 326,39	7 293 160,98	7 711 487,37
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	246 248,20	246 248,20
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00	406 284,67	406 284,67
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	176 626,56	176 626,56
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	0,00	20 000,00	20 000,00
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	3 000,00	3 000,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	746 049,83	746 049,83
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	140 435,81	164 550,00	304 985,81
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées	39 367,44	646 904,28	686 271,72
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	72 923,83	3 120 637,44	3 193 561,27
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	165 599,31	1 762 860,00	1 928 459,31
RECETTES D'INVESTISSEMENT	58 487,37	7 653 000,00	7 711 487,37
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00
CHAPITRE 024 - Produits de cessions	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	910 000,00	910 000,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	0,00	20 000,00	20 000,00
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	3 150 000,00	3 150 000,00
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	58 487,37	571 000,00	629 487,37
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 202 000,00	1 202 000,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	14 738 425,71 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	7 711 487,37 €

- De préciser que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2020 après le vote du compte administratif 2020.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-38

Objet : Musée de Préhistoire – Bilan d'activités 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget annexe du Musée de Préhistoire est équilibré par une subvention issue du budget principal de la commune,

Considérant que le Musée de Préhistoire est classé Musée de France et qu'il est à ce titre soumis à des obligations particulières,

Considérant qu'un rapport d'activités du Musée de Préhistoire est de nature à permettre aux élus de se prononcer de façon éclairée sur le montant de la subvention qu'ils votent en faveur du Musée de Préhistoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le bilan d'activités 2020 du Musée de Préhistoire annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-39

Objet : Budget primitif 2021 – Budget Annexe Musée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe Musée approuvé le 12 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 proposé par le Maire,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 17 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe Musée, après s'être prononcé :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Par chapitre pour la section d'investissement,
 - Sans aucun vote formel sur chacun des chapitres,
- De l'arrêter comme suit :

PROJET BP MUSEE 2021		Reste à réaliser 2020	Propositions nouvelles 2021	Total BP 2021 (RàR + prop. Nouv.)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	686 093,51	686 093,51
	CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	0,00	140 394,00	140 394,00
	CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00	459 647,00	459 647,00
	CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	41 000,93	41 000,93
	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	42 291,58	42 291,58
	CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	0,00	2 760,00	2 760,00
	CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00	686 093,51	686 093,51
	CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	11 209,63	11 209,63
	CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	180 000,00	180 000,00
	CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	0,00	6 303,15	6 303,15
	CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	488 580,73	488 580,73
	CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 767,19	194 267,41	203 034,60
	CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	31 507,79	31 507,79
	CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	11 209,63	11 209,63
	CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	960,00	102 004,40	102 964,40
	CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	1 834,80	49 545,59	51 380,39
	CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	5 972,39	0,00	5 972,39
RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00	203 034,60	203 034,60
	CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
	CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	41 000,93	41 000,93
	CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	42 291,58	42 291,58
	CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	3 000,00	3 000,00
	CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	0,00	116 742,09	116 742,09
	CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	686 093,51 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	203 034,60 €

- D'approuver le vote d'une subvention prévisionnelle du budget général d'un montant de 488 580.73 € pour la prise en charge du déficit du budget annexe Musée, étant précisé que le montant réellement versé correspondra au déficit réel de fonctionnement du budget annexe constaté à la clôture de l'exercice 2021
- D'approuver le vote d'une subvention d'investissement du budget général d'un montant de 35 000.00 € pour l'étude de programmation du Musée,
- De préciser que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2020 après le vote du compte administratif 2020.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-40

Objet : Bilan annuel des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le Budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égal au montant de l'autorisation de programme ; que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du Budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer ;

Considérant que les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;

Considérant que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du Budget ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2021 les autorisations de programme et crédits de paiement sur les opérations, telles qu'indiquées dans le tableau suivant :

N° AP	Libellé	montant AP TTC	CP 2018 réalisés	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021
1	Nord-Eglise Liaison Bourg-Plage	2 474 458,40 €	234 830,54 €	1 344 214,59 €	730 802,81 €	164 610,46 €
2	Restaurant scolaire	1 606 000,00 €	41 018,92 €	1 178 737,08 €	371 981,57 €	14 262,43 €
3	Rond-Point du Nignol	740 000,00 €	5 178,00 €	108 547,55 €	549 943,06 €	76 331,39 €
4	Boulevard de la Plage	6 700 000,00 €	898 785,79 €	2 975 506,03 €	2 270 831,14 €	554 877,04 €
5	Salle multifonction	350 000,00 €	2 376,00 €	- €	- €	347 624,00 €
	TOTAUX	11 870 458,40 €	1 182 189,25 €	5 607 005,25 €	3 923 558,58 €	1 157 705,32 €

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 17 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver de réviser et de voter les autorisations de programme et crédits de paiement sus mentionnées,

D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus indiqués.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-41

Objet : Autorisations de Programme / Crédits de Paiement – Clôture de l'autorisation n°5 « Salle multifonction »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération 2018-32 du 6 avril 2018 portant ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (N°5) en vue de la construction d'une salle multifonction,

Considérant que le projet de réaménagement du site du complexe sportif doit être revu dans son ensemble,

Considérant qu'il convient donc de clôturer l'autorisation de programme n°5,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 17 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés (3 votes contre : Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE) :

- De clôturer l'autorisation de programme n°5 : « Salle multifonction ».

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-42

Objet : Autorisations de Programme / Crédits de Paiement – Création de l'Autorisation n°6 « Réserves foncières et aménagements saisonniers »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération 2018-32 du 6 avril 2018 portant ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (N°5) en vue de la construction d'une salle multifonction,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation

de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le Budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égal au montant de l'autorisation de programme ; que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, part délibérations distinctes, lors de l'adoption du Budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer ; que les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du Budget, qu'il est proposé dans ce cadre au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement sur l'opération suivante :

N° AP	Libellé	montant AP TTC	CP 2021	CP 2022	CP 2023
6	Réserves foncières et aménagements saisonniers	2 200 000,00 €	1 200 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 17 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ouverture de l'AP/CP sus-mentionnées,
- D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus indiqués.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-43

Objet : Subventions aux associations 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu les propositions des commissions Communication, vie citoyenne et éducation jeunesse, Vie associative, animations, tourisme, Finances et développement économique, réunies en une commission commune le 03 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que :

- M. Jean-Paul KERGOZIEN n'a pas pris part au vote pour la subvention au Comice Agricole,
- M. Philippe AUDO n'a pas pris part au vote pour la subvention au Bagad Arvorizion Carnac,
- M. Yann GUIMARD n'a pas pris part au vote pour la subvention au Yacht Club Carnac,

et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions dont le détail est donné en annexe et totalisant les montants suivants :

Total 1 :	Versement à des œuvres sociales	3 800.00 €
Total 2 :	Subventions de fonctionnement aux associations	14 675.00 €
Total 3 :	Subventions exceptionnelles	6 900.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer les conventions nécessaires au versement de ces subventions

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-44

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités locales,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'état des produits irrécouvrables présentés par le Trésorier d'Auray, comptable de la commune, à savoir :

Objet de la recette	Référence titres	Année	Montant
Repas restaurant scolaire	T.105, T.154, T.310, T.372, T.741, T.1435, T.1553	2015	147.85 €
Repas restaurant scolaire	T.171, T.336, T.648, T.785,	2016	87.45 €
Total			235.30 €

Considérant qu'il y a lieu d'admettre ces sommes en non-valeur,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 17 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les montants des titres de recettes portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables ci-dessus présenté par le Trésorier d'Auray, pour un total de 235.30 €.
- De dire que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget 2021.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-45

Objet : Convention de partenariat SKEDANOZ avec le Centre des Monuments Nationaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Associations, Animations du 11 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Economique du 17 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : Mme Jeannine LE GOLVAN) :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Commune et le Centre des Monuments Nationaux annexée à la présente délibération pour l'organisation du spectacle « SKEDANOZ » - Les nuits scintillantes pour les 4 prochaines années par laquelle le Centre des Monuments Nationaux s'engage financièrement à hauteur de 30 000€ par an.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-46

Objet : CCAS – Bilan d'activités 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D.312-203, R 314-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu les dispositions de la comptabilité M 14,

Vu le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2020,

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé le rapport d'activités 2020,

Le Conseil Municipal, prend acte du Bilan d'activités 2020 du CCAS, tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-47

Objet : Subvention 2021 au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par le Centre communal d'Action Sociale,

Vu le budget primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale, ci-annexé,

Considérant que l'ouverture des crédits au budget primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale s'élève à 236 162.36 € en fonctionnement et à 26 839.50 € en investissement,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 03 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Décide de verser au CCAS :
 - une subvention de fonctionnement de 140 000.00 €
 - une subvention pour les animations de 10 000.00 €,

 - De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 : compte 657362, fonction 520.
-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-48

Objet : Subvention 2021 au Yacht-Club de Carnac – Convention de partenariat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

Considérant que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

Considérant que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître

les résultats de leurs activités, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe, la liasse fiscale et le rapport de l'expert-comptable lorsque la loi le prévoit,

Considérant que l'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante de la collectivité et que l'octroi d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement,

Considérant que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de conclure une convention avec l'association lorsque la subvention excède 23 000 €, et que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions de l'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 03 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer, en 2021, une subvention de 38 000.00 € à l'association Yacht-Club de Carnac, répartie ainsi :

-

1- Manifestations nautiques 2021 :	17 000,00 €
Foils journées (du 17 au 18 avril 2021)	1 500,00 €
Eurocat (du 30 avril au 02 mai 2021)	10 000,00 €
Trophée des Menhirs en Dinghy (du 05 au 06 juin 2021)	500,00 €
Raid des Mégalithes (du 26 au 27 juin 2021)	2 000,00 €
Trophée Breizh Skiff (du 04 et 05 septembre 2021)	3 000,00 €
2- Jeunes sportifs de haut niveau :	13 000,00 €
3- Ecole de Sport	8 000,00 €

- De dire qu'une convention sera signée avec l'association afin de définir l'objet et les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (délias, acomptes, pièces à produire pour le versement, etc....)

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat 2021.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2021-49

Objet : Office du Tourisme – Demande de renouvellement du classement en 1^{ère} catégorie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de tourisme, et notamment les articles L. 133-10-1 et suivants, L. 134-5, L. 134-6, R. 133-1 et suivants et R. 134-12 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de Tourisme,

Vu l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative à la mise en oeuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi n°2009-888 du 29 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu les statuts de l'Office du Tourisme,

Vu la délibération 2015-72 portant demande de classement de l'Office du Tourisme en Catégorie 1,

Vu l'arrêté Préfectoral du 4 avril 2016 portant classement de l'Office du Tourisme en catégorie 1 pour une durée de 5 ans à compter de la date d'effet de l'arrêté,

Vu la délibération du comité de direction de l'EPIC «Office de Tourisme» n° 17-2015 DU 17 JUILLET 2015 proposant le classement en catégorie 1, +

Considérant que les différents classements se définissent désormais comme suit :

- *Catégorie I => Cette structure est de type entrepreneurial. Elle est pilotée par un directeur répondant à un niveau de compétence ou d'expérience élevé. Elle exerce la plénitude des missions. Elle déploie, notamment, des actions de promotion internationales et nationales. Elle se dote d'une politique de qualité de service et mesure sa performance globale ;*
- *Catégorie II => Cette structure est de taille moyenne. Elle est pilotée par un directeur (ou responsable) de même niveau de compétence. Elle propose des services variés aptes à générer des ressources propres. Elle développe une politique de promotion ciblée et inscrit ses actions dans une démarche de qualité de service rend ;*
- *Catégorie III => Cette structure est de petite taille. Elle est cependant dotée d'une équipe permanente chargée de l'animation du réseau des professionnels, de l'information et de l'accueil. Elle remplit les missions de base ;*

Considérant qu'il revient au conseil municipal, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique réunie le 17 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'Office de Tourisme de Carnac, tel qu'il sera annexé à la délibération,
- **DE SOLLICITER** auprès du Préfet du Morbihan le renouvellement de classement de l'Office de tourisme de Carnac en 1^{ère} catégorie,
- **D'AUTORISER** le Maire et ou l'Adjoint délégué à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D133-22 du Code du Tourisme et à signer tous les documents à intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-50

Objet : Office de Tourisme – Rapport d'activités 2020

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article R133-13 du Code du Tourisme, le rapport d'activités de l'Office de Tourisme doit être soumis au Comité de Direction de l'Office de Tourisme par le Président puis au Conseil Municipal,

M. le Maire ajoute que la Commission des Finances et de Développement Economique réunie le 17 mars 2021, a émis un avis favorable sur ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'activités 2020 de l'Office de Tourisme, tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-51

Objet : Office de Tourisme – Comptes financiers 2020 et budget primitif 2021

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Tourisme et notamment ses articles L133-8, R133-15,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme de Carnac adoptés par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2020,

Vu la convention d'objectifs et de moyens établie entre la ville de Carnac et l'Office de tourisme de Carnac,
Considérant que l'article L133-8 du Code du tourisme prévoit que le budget et les comptes de l'Office doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal,
Considérant que si le Conseil Municipal saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Développement Economique du 17 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : Mme Jeannine LE GOLVAN, 1 abstention : M. Yann GUIMARD).

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs 2020 et le budget 2021 de l'Office de Tourisme tel qu'annexés à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-52

Objet : Office de Tourisme – Plan d'actions 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2231-15,
Vu le Code de Tourisme et notamment ses articles L 133-8, R 133-15,
Vu les statuts de l'Office de Tourisme de Carnac adoptés par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Développement Economique réunie le 17 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** plan d'actions 2021 de l'Office de Tourisme.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-53

Objet : Subvention 2021 à l'Office de Tourisme de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Tourisme et notamment l'article L133-7,
Vu le budget primitif 2020 de la commune,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-161 du 18 décembre 2020 autorisant le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 entre la commune de Carnac et l'Office de tourisme de Carnac, détaillant, entre autres, les missions confiées à l'Office de tourisme et les participations communales susceptibles de lui être allouées pour remplir ses missions,
Vu l'avis favorable émis par les commissions finances et développement économique, Vie associative, animations et tourisme, Communication et vie citoyenne, éducation jeunesse, réunie le 03 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Jeannine LE GOLVAN) :

- D'attribuer à l'Office de tourisme de Carnac :
 - * Une subvention spécifique de 45 000 euros au titre de l'organisation des animations 2021,
 - * Une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 21 000 euros payable sur justificatifs de dépenses, afin d'assurer les missions d'intérêt général pour la mise en valeur du territoire, un accueil de qualité sur les 2 points d'information de la station et la promotion des animations réalisées toute l'année sur la commune,
 - * Une subvention d'un montant maximum de 25 000 euros dont le versement sera conditionné au résultat de la collecte de la taxe de séjour 2021, à savoir que si le montant réellement perçu à

- l'issue de l'année 2021 venait d'être inférieur au seuil de 510 000 euros, la commune versera à l'Office de tourisme un complément à due concurrence de ce montant
- D'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir pour acter ces subventions,
 - De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-54

Objet : Election des représentants au Comité d'Ethique pour la vidéo-protection

Vu la loi n°2207-287 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu la délibération du 12 mars 2013 autorisant le Maire à installer un système de vidéo-protection sur la Commune,

Vu la délibération du 8 août 2015 instituant un Comité d'Ethique pour la vidéo-protection et désignant ses représentants,

Considérant le fait que la vidéo-protection est un outil au service de la politique de sécurité, de prévention et de tranquillité publique et que sa mise en place permet, dans certaines conditions, de prévenir et de lutter contre les actes de délinquance sur l'espace public en facilitant l'intervention de la Gendarmerie et de la Police Municipale, en aidant à l'élucidation des délits et en jouant un rôle dissuasif,

Considérant que la mise en œuvre de la vidéo-protection doit intégrer l'impératif de respect des libertés publiques et individuelles et que la Municipalité a donc souhaité la création d'un Comité d'Ethique afin de garantir une transparence d'utilisation,

Considérant les missions du Comité d'Ethique, à savoir :

- S'assurer du respect de l'ensemble des dispositifs réglementaires relatifs à l'exploitation du système de vidéo-protection,
- Garantir, dans ce cadre, le respect de l'ensemble des libertés publiques et des libertés fondamentales,
- Informer les citoyens avec précision sur les conditions d'utilisation, recevoir et répondre à leurs doléances,
- Evaluer l'efficacité des caméras de vidéo-protection et formuler au Maire toute recommandation sur le fonctionnement et l'impact du dispositif quant aux libertés individuelles et collectives,

Considérant la composition du Comité d'Ethique :

- 3 membres du Conseil Municipal
- Des représentants de l'Etat
- Des personnes qualifiées reconnues pour leur compétence en matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance,
- Des représentants d'associations et de commerçants,

Considérant la démission de M. Paul CHAPEL de ses fonctions du Conseiller Municipal et membre du Comité d'Ethique pour la vidéo-protection,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de nouveaux membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à l'élection à main levée

Ont été élus, à l'unanimité, en qualité de membres titulaires :

- o Gérard MARCALBERT
- o Marie-Pierre GASSER
- o Yann GUIMARD

Ont été élus, à l'unanimité, en qualité de membres suppléants :

- o Katia SCULO
- o Michel DURAND
- o Tom LABORDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-55

Objet : Résidence autonomie - Parcellaire cadastral – Section BE n°503, n°504, n°506

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte reçu par Maître Jean-Paul JEGO, Notaire à CARNAC, le 27/09/1972, dont une expédition a été publiée au service de la publicité foncière de LORIENT 2, le 19/10/1972, Volume 335 n° 3, le CCAS de CARNAC, alors dénommé Bureau d'Aide Sociale de CARNAC a consenti à l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, un bail emphytéotique, pour une durée de 65 ans, commençant à courir le 1^{er} janvier 1972, pour se terminer le 1^{er} janvier 2037, portant sur les biens et droits immobiliers : Section BE – n° 167 – 20, Chemin de Pouldevé à CARNAC (56 340),

Vu l'acte reçu par Maître BOIBIEN, Notaire à CARNAC, le 16/06/1988, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de LORIENT 2, le 26/10/1988, Volume 3335 n° 14, une parcelle située à CARNAC (56 340), cadastrée Section BE n° 329, et pour laquelle un bail emphytéotique a été consenti pour une durée de 65 ans, commençant à courir le 1^{er} juin 1988, pour se terminer le 31 mai 2053,

Vu la délibération du CCAS n° 2014-53 du 07/07/2014 portant sur la prolongation des baux emphytéotiques la résidence autonomie jusqu'au 31/05/2053, faisant suite à la contraction d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts visant à financer les travaux de réhabilitation de la résidence autonomie,

Vu la délibération du CCAS n° 2018-55 du 16/11/2018 validant la phase PROJET (PRO) relative à l'aménagement des espaces extérieurs de la résidence autonomie en vue de lancer la consultation des entreprises,

Vu la délibération du CCAS n° 2019-03 du 08/02/2019 portant sur l'attribution et signature des marchés relatifs à l'aménagement des espaces extérieurs de la résidence autonomie,

Considérant la proposition reçue de GEO BRETAGNE SUD en date du 13/05/2019 portant sur la modification du parcellaire cadastral – SECTION BE – Parcelles n° 167 – 329 – 330 afin de prendre en compte les travaux de réaménagement des espaces extérieurs réalisés par la résidence autonomie,

Vu la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. n° 2019-49 approuvant la modification du parcellaire cadastral – SECTION BE – Parcelles n° 167 – 329 – 330,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-91 approuvant la modification du parcellaire cadastral – SECTION BE – Parcelles n° 167 – 329 – 330,

Considérant le plan de division cadastral en date du 23.01.2020 transmis par GEO BRETAGNE SUD, faisant mention :

- de nouvelles références cadastrales, à savoir BE n° 503, BE n° 504 et BE n° 506,
- que la parcelle n° BE 330 reste propriété du C.C.A.S.,
- que les parcelles n° BE n° 502 et 505, objet de convention de location entre Bretagne Sud Habitat et la Résidence Autonomie, reste au profit de Bretagne Sud Habitat,
- qu'une servitude de passage est à constituer entre les parcelles BE n° 503, BE n° 504, BE n° 506 et BE n° 330 au profit de Bretagne Sud Habitat (parcelles n° BE 502 et BE n° 505).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Président du CCAS à signer les actes s'y référant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-56

Objet : Convention de servitude de passage avec ENEDIS – avenue de Kermario – parcelle AR 223

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention de servitude de passage annexée à signer avec la société ENEDIS,

Vu la nécessité de régulariser par un acte notarié la servitude de passage précitée afin qu'elle soit publiée au Service de Publicité Foncière,

Vu l'avis FAVORABLE émis par la commission de travaux, sécurité, développement durable et circulations douces réunie le 3 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention de servitude de passage avec ENEDIS sur la parcelle AR 223 située avenue de Kermario,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-57

Objet : Prise en considération de la mise à l'étude d'opérations d'aménagement – Secteur d'OAP de Kerallan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 424-1,

Vu l'appel à candidatures, lancé en novembre 2018, par l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires,

Vu la convention conclue par la commune avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la Communauté de Communes «Auray Quiberon Terre Atlantique »,

Vu l'étude de redynamisation de la ville de Carnac en cours de réalisation,

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires se sont engagés à nouveau à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 50.000,00 €.

Il s'agit de réaliser une étude de redynamisation du centre-ville afin de pallier le déséquilibre territorial lié à la forte attractivité touristique de la commune et à un cœur de ville bicéphale constitué du Bourg et de la Plage. Dans ce contexte, la stratégie retenue s'organise autour de deux axes majeurs et transversaux : la production encadrée de logements et les mobilités. L'étude globale d'attractivité du bourg ou du centre-ville vise à définir une stratégie de (re)conquête durable de l'attractivité, en identifiant les leviers d'action (habitat, économie, mobilités, patrimoine...) pour déboucher sur un plan d'actions transversales.

Par délibération n° 2019-139 du 6 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la Communauté de Communes « Auray Quiberon Terre Atlantique », précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Par un marché n° 20PI04, l'étude de redynamisation de la ville de Carnac a été confiée au groupement TICA/TERRE URBAINE/ARTELIA. Cette étude vise notamment à élaborer des scénarios d'aménagement et d'intervention. Au sujet de l'habitat, il s'agit d'identifier au sein des réserves foncières disponibles la faisabilité de projets permettant de contribuer à un développement urbain raisonné et responsable : typologie d'habitat, part dévolue aux services, articulation avec les commerces et les équipements, intégration au tissu urbain existant, prise en compte de l'approche environnement et paysagère.

Dans ce contexte, la mise en œuvre du plan local d'urbanisme, approuvé le 24 juin 2016, peut poser difficulté. En effet, ce PLU est doté d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur des secteurs stratégiques, notamment en ce qui concerne le développement de l'habitat. Les OAP en vigueur ont été définies selon les réflexions de l'époque, sans considération des enjeux résultant de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 ».

En effet, ces OAP concernent uniquement le développement de l'habitat et ne prévoient pas la possibilité d'accueillir des services, équipements ou activités qui pourraient s'avérer indispensables à la dynamique urbaine du centre-ville.

Afin de préserver au maximum les projets susceptibles d'émerger dans le cadre de l'étude de redynamisation de la ville de Carnac, il est opportun de prendre en considération la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur certains secteurs stratégiques de la commune. Cette prise en considération autorisera la commune à surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

A ce stade de la réflexion, les éléments du diagnostic et les enjeux identifiés pour la redynamisation du centre-ville ont positionné le secteur de Kerallan soumis à OAP, comme un secteur stratégique en raison notamment de sa taille et de localisation à proximité du bourg.

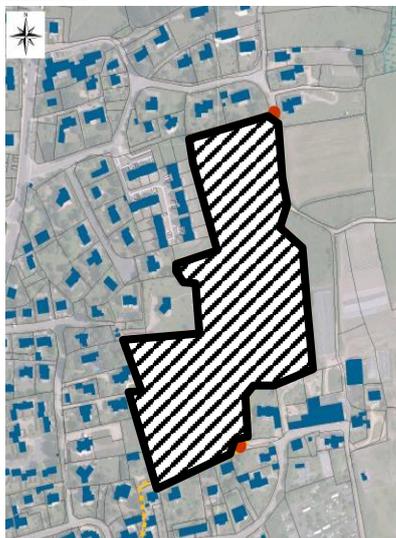
Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur ce secteur. Les terrains affectés par cette démarche sont délimités par le document annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 11 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE EN CONSIDERATION**, au titre de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur l'ensemble de l'OAP de Kerallan,
- **DE DELIMITER** les terrains affectés par cette mise à l'étude selon les plans annexés à la présente délibération,
- **DE PRENDRE ACTE** de ce que Monsieur le Maire pourra surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dans le périmètre défini, dès lors que les mesures de publicité mentionnées à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme auront été effectuées,
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, chacune de ces formalités de publicité mentionnant le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

 Périmètre d'étude de projet



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-58

Objet : Projet d'installation d'un cultivateur biologique de chanvre sur les parcelles de Saint Colomban

Par délibération 2019-112, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer des conventions avec des propriétaires privés afin de mener une action de lutte contre le baccharis sur le secteur de Saint Colomban (superficie totale d'environ 10 hectares),

Dans le cadre de sa politique environnementale et suite à la proposition spontanée de M. Vincent SILVESTRE, cultivateur bio de chanvre à Plougoumelen, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition de M. SILVESTRE une superficie de 5 hectares pour une durée d'un an afin d'y faire une saison.

Les actions menées devront strictement préserver l'environnement et la biodiversité du site, 0 phyto, actions mécaniques respectueuses du sol et actions pédagogiques, etc.... La mise à disposition prévue à titre gracieux, le nettoyage initial du terrain sera à la charge de M. SILVESTRE, étant précisé que la Commune n'aura plus à faire intervenir de prestataire comme précédemment. Aucune construction ne pourra y être autorisée.

Dans le cadre de ce projet, la Commune envisage de poser des panneaux d'informations pédagogiques à destination du public et notamment des élèves des écoles carnacoises.

Il serait possible à moyen terme d'étendre ce principe et de faire d'autres cultures (blé noir, lin, etc... maraîchage voire élevage d'insectes comestibles). Et pour ce faire, la commune entame des discussions avec les propriétaires privés avec qui elle a passé des conventions afin de solliciter leur accord. Il est précisé que le premier semis de chanvre s'effectue en avril-mai pour une récolte en septembre-octobre, ce qui explique le calendrier accéléré.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

